

AMOTMJ



L'Agence de maîtrise d'ouvrage du ministère de la Justice (AMOTMJ) est un établissement public administratif créé par décret du 31 août 2001 et dont le statut a été modifié par [le décret n° 2006-208 de février 2006](#).

Placé sous tutelle du ministère de la Justice, il en est son principal service constructeur.

L'Agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice a pour mission, pour le compte du ministère de la justice et de ses établissements publics, dans des conditions définies par convention :

- ▶ De réaliser toute étude et analyse préalable relative aux investissements immobiliers et à l'entretien et à la valorisation du patrimoine du ministère de la justice ;
- ▶ D'assurer la réalisation d'opérations de construction, de réhabilitation ou de maintenance ;
- ▶ De mener à bien toute mission d'assistance dans le domaine de la gestion et de la valorisation du patrimoine immobilier.

Elle participe par ses études et expertises à la définition de nouveaux programmes judiciaires et pénitentiaires en relation avec les directions de la Chancellerie : la direction des services judiciaires et la direction de l'Administration pénitentiaire ainsi que la direction de l'Administration générale et de l'équipement et la direction de la protection judiciaire et de la jeunesse.

Ses équipes opérationnelles pluridisciplinaires, composées d'ingénieurs et architectes appuyés par des services administratifs, juridiques, financiers, lui permettent d'assurer des interventions étendues, depuis les recherches, études et acquisitions foncières, jusqu'à la programmation, les études et travaux sous toutes les formes de la commande publique. C'est ainsi qu'elle met en œuvre des concours de maîtrise d'œuvre, des marchés de conception réalisation, et des procédures innovantes comme les contrats de partenariat public-privé.

[Le décret 2006-208 du 22 février 2006](#) relatif au statut de l'Agence de maîtrise d'ouvrage

des travaux du ministère de la Justice, abroge et remplace le décret du 31 août 2001 portant création de l'Agence. Ce nouveau texte consacre, en précisant leurs modalités d'application, les acquis de l'article 205 de la loi du 9 mars 2004, qui permet à l'Agence d'être maître d'ouvrage de plein exercice et de conclure et gérer des contrats de partenariat, pour le compte de l'Etat et pour celui des collectivités locales, lorsqu'elles participent à des investissements pour la Justice. Le décret étend aussi les compétences de l'Agence aux contrats de partenariat conclus sous le régime de l'ordonnance du 17 juin 2004, incluant des services non bâtimentaires.

L'AMOTMJ en chiffres en 2006

L'Agence pilote une centaine de projets et dispose ainsi d'un portefeuille d'opérations d'environ 3 milliards d'euros en autorisations d'engagement :



- ▶ **2 milliards** pour les opérations confiées par la Chancellerie sous couvert des conventions de mandat et d'études préalables, et depuis 2006 par des conventions de maître d'ouvrage ;
 - ▶ **1 milliard** d'euros pour les opérations du programme pénitentiaire réalisées en partenariat public privé.
-

Au 31 décembre 2006 :

- ▶ **117 opérations immobilières sont répertoriées hors PPP :**
 - **54 opérations** en mandat dans le domaine judiciaire et **26 projets** en études préalables ;
 - **30 opérations** en mandat dans le domaine pénitentiaire et **7 projets** en études préalables.
 - ▶ **13 opérations en PPP :**
 - **11 opérations** pénitentiaires ;
 - **2 projets** judiciaires.
-

Budget de fonctionnement :

En 2006 les dépenses réalisées au titre du budget de fonctionnement se sont élevées à **9.45 millions d'euros TTC**.

Missions



L'agence se voit confier pour le compte de l'Etat des missions de maîtrise d'ouvrage déléguées à partir de conventions de mandat, d'études préalables ou de recherche foncière signées avec le ministère de la Justice.

L'AMOTMJ intervient à tous les niveaux des opérations :

- ▶ conseil et expertise de nouveaux concepts
- ▶ études de conception
- ▶ élaboration des études préalables
- ▶ recherche foncière
- ▶ participation à la désignation des architectes et maîtres d'œuvre
- ▶ suivi chantier

Ses missions peuvent être étendues au profit des collectivités territoriales ou à leurs établissements publics. Elle peut également se voir confier la réalisation d'études préalables à ces opérations de maîtrise d'ouvrage et éventuellement mettre en œuvre une activité de conseil à l'étranger après accord du garde des sceaux.

L'article 205 de la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, autorise la Chancellerie à confier à l'agence de la maîtrise d'ouvrage le plein exercice de ses opérations, et la signature des contrats partenariat public privé conclus en application des dispositions de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI), qui est actuellement le mode choisi pour ce site d'opération.

Le statut de l'agence a été modifié par décret du 22 avril 2004 afin de lui confier deux nouvelles missions :

- ▶ l'assistance technique, juridique administrative et financière dans le champ de la LOPSI
- ▶ la gestion des personnes et moyens du nouvel établissement public du palais de justice de Paris, créé par décret du 18 février 2004 (<http://www.eppjp.justice.fr/>).

Organisation



Créée par le décret 2001-798 du 31 août 2001, aujourd'hui abrogé et remplacé par le décret 2006-208 du 22 février 2006, l'AMOTMJ est présidée par M. Alventosa, conseiller maître à la Cour des comptes et dirigé par Jean-Pierre Weiss, diplômé de polytechnique.

Huit équipes de projet sont chargées des opérations de l'AMOTMJ. Exerçant la maîtrise d'ouvrage des opérations, les équipes :

- ▶ recherchent les sites d'implantation ;
- ▶ conduisent les négociations urbanistiques et des acquisitions foncières ;
- ▶ organisent et jugent les concours d'architecture et d'ingénierie ;
- ▶ contrôlent les études de définition et de conception ;
- ▶ conduisent les procédures d'appel d'offres et concluent les marchés de travaux ;
- ▶ suivent les chantiers jusqu'au parfait achèvement.